

L'école publique mais autrement publique

III – Une autre architecture du système éducatif

NB : Langages : Nous avons vu dans les chroniques du tome 1 et dans « l'école de la simplicité » que les langages englobent les langages oraux, écrits, mathématiques, scientifiques... Nous préférons utiliser l'expression « construction des langages » que celle « d'apprentissages ».

Plaçons-nous dans l'hypothèse où la Nation a défini une finalité humaniste à l'école : **la contribution au développement de l'enfant en adulte autonome ayant développé toutes les potentialités lui permettant d'être et d'agir dans la société**. Je dis bien « contribution » puisque l'espace scolaire ne peut avoir la prétention d'être le seul endroit où l'enfant se construit, et il ne peut être isolé des autres. Une telle finalité suppose que l'on s'interroge enfin sur les conditions qui permettent sa réalisation et qu'on en tienne compte. J'en rappelle les trois points essentiels :

- C'est dans l'interaction avec l'environnement physique et social, dans les interrelations dans des entités et dans les interdépendances nécessitées par ces entités que se construisent les langages (apprentissage) et que s'approprient les différentes langues qu'ils produisent et utilisent (orales, écrites, mathématiques, scientifiques)
- Les processus, les rythmes d'apprentissages sont différents et propres à chaque enfant et adolescent. Ils se développent dans la complexité.
- Les connaissances comme objets à s'approprier ne peuvent l'être que lorsque les outils neurocognitifs (les langages) permettant cette appropriation se sont construits préalablement et/ou par ailleurs.

Nous en avons tiré plusieurs conséquences :

- L'école est un espace dans chaque collectivité territoriale où doit pouvoir se constituer une entité sociale autonome, c'est-à-dire produisant et auto-organisant sa propre vie et permettant ou induisant l'infinité d'activités dans lesquelles se construiront les langages (apprentissage).
- Si la fonction attribuée à l'école est de permettre la poursuite et l'extension de la construction de tous les langages permettant l'insertion et l'action dans la société, l'école est aussi un lieu où enfants et adolescents passeront une grande partie de leur temps quotidien. Elle doit donc être d'abord un lieu de vie dans lequel chacun peut s'épanouir, être sûr et agir. C'est dans ce que nécessite la vie de chacun au sein d'une communauté, que s'élaborent, se comprennent et s'acceptent les interdépendances, ce qui conduit à la socialisation.
- L'école est nécessairement une structure à la dimension des enfants et adolescents qui doivent y vivre.

- L'école est nécessairement de proximité. Elle est en interrelation avec tous les espaces sociaux et les habitants d'un territoire. Elle est intégrée dans ce territoire, elle participe et contribue à sa vie.

- L'école ne peut trier les enfants et adolescents par âges ou niveaux. Elle est nécessairement multi-âge.

- De la petite enfance à la fin de l'adolescence, le système éducatif doit constituer un tronc commun continu respectant le continuum de la construction de l'enfant en adulte. Il doit pouvoir respecter les rythmes cognitifs de chacun pour pouvoir permettre à chacun d'optimiser toutes ses potentialités. Il se prolonge dans l'université pour des approfondissements dans des domaines spécifiques. Toutes les formations de type professionnel ne sont pas du domaine et de la responsabilité de l'Education nationale.

Projetons cela dans une autre conception et une autre architecture.

La base du système éducatif : chaque unité scolaire territoriale.

Chaque espace scolaire devrait émaner alors de chaque communauté territoriale (village, quartiers). L'implication de tous les membres des collectivités territoriales résultera de trois intérêts quant à sa réussite : intérêt des parents quant au meilleur développement de leurs enfants, intérêt de la collectivité quant à la vie, la dynamique et la pérennité de son territoire social, intérêt de chaque habitant quand l'école est aussi un espace éducatif dont ils peuvent bénéficier.

L'école sera alors une entreprise éducative collective qui provoquera et justifiera la création du lien social, participera à la transformation d'un rassemblement d'habitants dans un découpage territorial en un système social vivant.

Si, comme dans l'école communale, chaque collectivité locale (communes) aura l'obligation de fournir les moyens, il incombera aussi à tous les concernés du territoire de définir un projet éducatif afin d'atteindre la finalité définie par la Nation et tenant compte du contexte local et des conditions nécessaires à l'atteinte de cette finalité.

Ce qui deviendra une communauté éducative établira les modalités permettant et régissant les relations entre ses différents acteurs, permettant l'élaboration collective des stratégies, leur suivi, leur discussion et leurs éventuelles modifications ou évolutions.

Pour chaque espace scolaire, un conseil éducatif sera composé de tous ses acteurs ou de leurs représentants : enseignants et professionnels permanents de l'espace scolaire, parents, municipalité, responsables et animateurs du tissu socioculturel, du secteur santé... et représentants des enfants et adolescents concernés directement par leur vie quotidienne dans l'espace scolaire.

Dans ce conseil, professionnels de l'éducation et parents occuperont une place spécifique. Les premiers comme experts pouvant apporter leurs connaissances, leur expérience et les expériences connues, exposer les conditions qui rendent possible, exposer une problématique... et aussi parce qu'ils auront la responsabilité directe de faire vivre l'espace scolaire en le rendant efficient (projet pédagogique). Les seconds parce qu'ils sont directement concernés par ce que vivront leurs enfants. Le conseil sera donc présidé par un représentant des parents et animé techniquement par le coordonateur élu de l'équipe professionnelle.

Ce conseil aura la charge d'organiser l'élaboration du projet éducatif (avec tous les concernés), d'envisager les conditions et les moyens qu'il nécessitera, d'y intégrer d'autres acteurs et espaces ou aménagements du territoire, de le suivre, d'en observer les effets, de le faire évoluer. La finalité affirmée de l'école libérée de tout autre objectif et l'intérêt commun à sa réussite, permettront, et les discussions, et l'obtention de consensus.

Ce conseil se donnera également les moyens pour que des interrelations, des échanges, voire des mutualisations s'établissent avec d'autres espaces scolaires s'il en existe sur le territoire (par exemple commune étendue ou trop importante). Si chaque espace scolaire sera autonome, il devra aussi s'inscrire dans une organisation réticulaire sécurisante et dynamique.

Un autre conseil élargi coordonnera les espaces scolaires d'un territoire également élargi : petite enfance, enfance (correspondant à l'école primaire) adolescence (correspondant au collège actuel), jeunes adultes (lycée). Il établira les modalités permettant leurs relations, leur continuité.

L'Etat

Il organisera le débat national devant définir la finalité du système éducatif ainsi que les grands principes dans lesquels elle devra se réaliser (laïcité, respect des personnes, non sélection, non discrimination, etc.). Il sera ensuite le garant de cette finalité et du respect de ses principes.

Il assurera la péréquation entre les collectivités locales aux moyens financiers différents.

Il donnera les moyens à chaque espace scolaire et à son territoire de s'inscrire dans une organisation réticulaire tout en conservant son autonomie.

Il créera un organisme indépendant chargé d'établir des critères permettant aux unités scolaires autonomes de s'auto-évaluer et au système éducatif dans son ensemble d'évaluer à moyen et long terme si la finalité générale de l'Education nationale est atteinte. C'est cet organisme qui évaluera par rapport à de nouveaux critères l'efficacité du système éducatif dans son ensemble et donnera des indications quant à son amélioration¹.

Il créera un organisme indépendant, composé de chercheurs multidisciplinaires, chargé d'établir un référentiel de repères cognitifs et sociocognitifs permettant d'aider les professionnels de l'éducation et les communautés éducatives à situer les enfants dans leurs évolutions. Ce ne sera plus un programme, ce sera un outil.

Il créera un organisme chargé de concevoir et de mettre en œuvre des outils du type « bilan de compétences » permettant à chaque sortant du système éducatif de choisir,

- soit vers quelles voies de la vie active ou vers quelles formations professionnelles il pourra s'engager,

- soit de rester momentanément dans le système éducatif pour améliorer des potentialités,

- soit de poursuivre dans la partie supérieure du système éducatif l'exploration de domaines spécifiques (les diverses branches de l'université à l'issue desquelles d'autres bilans de compétences seront mis à la disposition des étudiants).

La partie supérieure du système éducatif (université) concernant des adultes, ceux-ci pourront y entrer ou y revenir à tout moment de leur vie.

Les examens et les diplômes seront donc supprimés. Il incombera aux diverses formations professionnelles (privées ou publiques, jusqu'aux écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, facultés de médecine, etc.) ayant chacune leurs finalités propres de vérifier si les candidats à leurs formations ont les compétences suffisantes pour en suivre les cursus.

L'État aura à charge le recrutement, la formation initiale et continue des professionnels de l'éducation (voir chapitre sur la formation), leur rétribution et leur mise à disposition des collectivités locales. S'il répartira sur le territoire national et suivant les populations scolaires

¹ Le problème de l'évaluation du système éducatif par rapport à sa finalité ne sera pas simple puisqu'il s'agira de sortir des évaluations chiffrées habituelles bâties sur le résultat d'épreuves (comme PISA par exemple). Ce sera un peu comme remplacer le PIB par le BNB (Bonheur National Brut) indice qui avait été préconisé par le roi du Bhoutan, Jigme Singye Wangchuck, en 1972. Son but était de bâtir une économie qui serve la culture du Bhoutan.

de chaque territoire le nombre de postes de professionnels qu'il mettra à disposition, il ne nommera plus les personnels sur ces postes : ceux-ci seront choisis par chaque communauté éducative suivant ses options parmi les demandes qui lui arriveront (voir le paragraphe concernant les professionnels et le chapitre sur la formation)

Il contrôlera si chaque unité scolaire s'inscrit bien dans la finalité de l'Education nationale et en respecte les principes. Il n'aura plus à juger des stratégies mises en place ni à donner des directives. Mais il recrutera et/ou formera des spécialistes de l'audit qui pourront aider chaque communauté éducative en leur apportant un regard extérieur neutre et non jugeant.

Les professionnels de l'éducation

Ils seront recrutés, formés et rétribués par l'Etat, mais mis à la disposition des conseils éducatifs des espaces scolaires. En ce sens leur statut se rapprochera de celui de la fonction territoriale puisque leur emploi sur un site dépendra d'un accord réciproque entre eux et les conseils éducatifs par rapport aux projets éducatifs soit déjà établis et à mettre en œuvre, soit à aider à élaborer. Toute attribution de poste dépendra donc d'un entretien semblable aux entretiens d'embauche. Ce n'est plus à l'Etat que les professionnels de l'éducation auront à rendre compte de leur action mais à la communauté éducative dans laquelle ils travailleront. L'équipe de professionnels en place aura une voix importante dans le choix de tout nouveau recrutement.

En dehors des compétences nécessaires pour la mise en œuvre d'un projet pédagogique et assurer le fonctionnement, la vie et l'harmonie du collectif d'enfants (actions pour les enfants et adolescents), les professionnels auront à assurer un autre rôle essentiel dans la communauté éducative et en avoir les compétences. Ce sont eux qui auront à assurer, dans leur neutralité, le bon fonctionnement de la communauté éducative dans les modalités qu'elle se sera données, à favoriser les reconnaissances mutuelles, à aider à l'obtention des consensus, à analyser et présenter les problématiques et à animer leur discussion.

Une communauté éducative pourra recruter d'autres personnels éducatifs non formés par l'État en supplément des postes qui lui sont attribués. Ces personnels seront alors rétribués par la collectivité locale. Les modalités de la participation de non professionnels dans l'espace scolaire ne dépendront que de chaque communauté éducative.

Les professionnels assumeront leur responsabilité collectivement (sauf le cas des microstructures de type classe unique). Ils seront responsables collectivement de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet pédagogique qu'ils justifieront par rapport au projet éducatif et à la finalité de l'école. Ce projet mis en œuvre, son déroulement et ses effets, seront soumis régulièrement aux constats de la communauté éducative avec laquelle ils seront analysés et discutés.

L'équipe de professionnels élira chaque année un de ses membres chargé de sa coordination.

L'école sera donc publique et ne pourra être que publique. Mais contrairement à un service public classique, la responsabilité de son fonctionnement et de son efficacité incombera collectivement à tous ses acteurs qui y auront alors un pouvoir. Elle deviendra aussi une école démocratique. Ceci n'étant possible que si sa finalité est humaniste et respectée et ce sera à l'Etat de la faire respecter.

On peut imaginer que dans une même collectivité un clivage s'opère quant aux stratégies devant aboutir à la même finalité (comme par exemple aujourd'hui le clivage entre les tenants d'une pédagogie traditionnelle et ceux des pédagogies modernes). Il sera alors toujours possible à cette collectivité de créer momentanément deux espaces scolaires aux stratégies différentes. Mais si l'école est libérée, de par sa finalité, des carcans chiffrés, si les « résultats » sont remplacés par les « effets », tous les clivages s'atténueront rapidement.

Une telle architecture peut sembler compliquée. Elle ne l'est que dans sa mise en place (comme toute notice semble compliquée avant qu'on en fasse l'usage). Une fois de

nouveaux habitus créés, elle fonctionnera naturellement. La difficulté sera, comme pour tous les autres systèmes qui font fonctionner nos sociétés (mal fonctionner), dans la transition. Nous l'avons vu dans la transition d'une école traditionnelle à une école du 3^{ème} type², dans la transition d'une agriculture industrielle à une agriculture biologique. Une politique de cette transition sera à élaborer³.

[Retour au site](#)

² L'essentiel des échanges quotidiens des enseignants qui veulent aller vers une école du 3^{ème} type tournent autour de la transition. Celle-ci est rendue difficile de par les représentations qu'il y a à changer mais surtout du fait qu'elle va à l'encontre du système éducatif et social traditionnel qui constitue son environnement. C'est la même difficulté que rencontre l'agriculture biologique.

³ L'exemple de la Finlande démontre que c'est possible.